



Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime
**Compte rendu du conseil municipal
du 24 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. ROBERT, M. PITEAU, Mme RICHARD, Mme LAHDELMA, Mme JOUBERT, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme LACHAMP, M. GADRAS, Mme NOUGUÈS

Pouvoirs :

M. RAVET donne pouvoir à M. CARRÉ
Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. CABRI
M. MASSON donne pouvoir à M. GLEMET
Mme POTHIER donne pouvoir à Mme JOUBERT

Absents excusés :

M. BEAUFFIGEAU
M. BELOT Nicolas
M. RODIER

Date de convocation : 17 mars 2025

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 (annexe 1)

1. Adhésion à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)
2. CDCHS – Renouvellement de la convention pour les travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières (annexe 2)
3. Convention de servitude de passage avec Enedis – Parcelles AR 0159 – AR 0160 et AR 164
4. Location de logements thermaux – Révision des tarifs

5. Participation au voyage scolaire – Ecole Malraux/ Saint Exupéry
6. Festival « Sites en scènes – Drôle de rues » - Demande de subvention
7. Mobilier archéologique - Approbation de la convention de don (annexe 3)
8. Création des emplois saisonniers
9. Actualisation du tableau des effectifs
10. Création des contrats d'engagement éducatifs
11. Protection sociale complémentaire risque Santé - Adhésion à la procédure de consultation du Centre de Gestion de Charente-Maritime
12. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 (annexe 4)
13. Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats de l'exercice 2024(annexe 4)
14. Débat d'orientation budgétaire 2025 (annexe 5)

25.03.24.01. Adhésion à l'union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA)

Monsieur le Maire indique que l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) est en capacité d'accompagner la collectivité afin de mener les études sur les eaux de baignade de la base de loisirs. Conformément au statut de l'association syndicale, il convient d'adhérer à ce syndicat mixte ouvert moyennant une cotisation annuelle de 250, 00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) et de demander au Comité Syndical de l'UNIMA de bien vouloir agréer la présente candidature en vue de l'adhésion sollicitée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide d'adhérer à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) et de se conformer aux statuts présentés,

Décide de s'engager à verser la cotisation annuelle,

Demande au Comité Syndical de l'UNIMA de bien vouloir agréer la présente candidature en vue de l'adhésion sollicitée.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.03.24.02. CDCHS – Renouvellement de la convention pour les travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières (annexe 2)

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dispose d'une équipe d'agents d'espaces verts qui peut intervenir, ponctuellement, en espaces verts mais également en bordures de rivières pour le compte des communes

Au regard de la spécificité de telles interventions, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de prestation de services entre la CDCHS et la Commune pour la réalisation de ces travaux, telle qu'elle figure en annexe à la présente note.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention de prestation de services entre la CDCHS et la Commune pour la réalisation de travaux d'espaces verts,

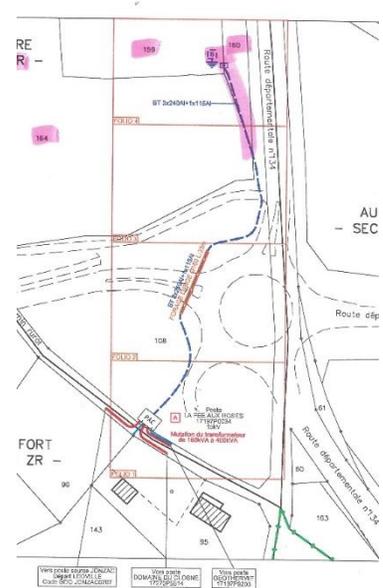
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.03.24.03. Convention de servitude de passage avec Enedis – Parcelles AR 0159 – AR 0160 et AR 0164

Afin de permettre le raccordement électrique du forage SOENNA 2 au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles AR 0159, AR 0160 et AR 0164 situées au lieu-dit la Mouillère, une convention de servitude de passage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	ou	20
Pour		20
Contre		-
Abstention		-

Approuve la constitution de cette servitude,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement établie par la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.03.24.04. Location de logements thermaux – Révision des tarifs

Madame Brière, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux locations thermales situées aux 37 et 47 avenue Winston Churchill (Résidence Heurtebise).

Madame Brière propose de réviser les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération n°4 du 21 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Madame Brière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la révision des tarifs de la Résidence thermique « Heurtebise » telle que présentée ci-dessous :

		Court séjour	semaine	Nuitée séjour(forfait 18 à 21 nuits
Studio				
	2021	40,91 €	250,00 €	31,82 €
TTC		45,00 €	275,00 €	35,00 €
	2026	41,70 €	255,00 €	32,50 €
TTC		45,87 €	280,50 €	35,75 €
T2/T3 une chambre				
	2021	50,00 €	300,00 €	41,36 €
TTC		55,00 €	330,00 €	45,50 €
	2026	51,00 €	306,00 €	42,20 €
		56,10 €	336,60 €	46,42 €
t3 (2 chambres)				
	2021	72,73 €	436,36 €	59,09 €
TTC		80,00 €	480,00 €	65,00 €
	2026	74,20 €	445,10 €	60,30 €
TTC		81,62 €	489,61 €	66,33 €
Couchages suppl				
	2021	13,64 €	27,27 €	45,45 €
	2026	13,90 €	27,80 €	46,40 €
		15,29 €	30,58 €	51,04 €
Promotion de dernière minute			idem	
Arrhes			25%	
Caution			181,82 € HT	181,82 € HT
Supp animaux			2,50 € HT/ jour	2,50 € HT/ jour

Pour les prestations *Supplément ménage, linge* une TVA à 20 % s'applique au tarif hors taxe suivant : 32,30 € (ancien tarif : 31,67 €).

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.03.24.05. Participation aux voyages scolaires – Ecole Malraux- Saint Exupéry

Madame Thibault, Adjointe au Maire présente les demandes de subvention de l'école élémentaire Malraux – Saint Exupéry pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Classe découverte à Saint Georges de Didonne du 15 au 18 juin pour les élèves de CP, CE1 et CE1-CE2 : montant du séjour de 17 912 € soit une subvention sollicitée de 8 956, 00 €
- Visite du muséum d'histoire naturelle et rallye dans la ville de La Rochelle, en juin 2025 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 : montant de la journée de 2 715 €, soit une subvention sollicitée de 1 357 €.

Madame Thibault indique que ces séjours concernent 80 élèves pour Saint Georges de Didonne et 120 élèves pour la visite de La Rochelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'école Malraux,

Entendu l'exposé de Madame Thibaut,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la subvention à hauteur de 50 % pour les séjours suivants :

- Classe découverte à Saint Georges de Didonne : montant du séjour de 17 912 € soit une subvention sollicitée de 8 956, 00 €
- Visite du muséum d'histoire naturelle et rallye dans la ville de La Rochelle : montant de la journée de 2 715 €, soit une subvention sollicitée de 1 357 €.

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 10 313 € au profit de l'école Malraux,

Indique que les crédits seront portés au budget primitif 2025,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.03.24.06. Festival « Sites en scènes – Drôle de rues » - Demande de subvention

Dans le cadre de l'organisation du festival « Sites en scènes – Drôle de rues » qui aura lieu les 19 et 20 juillet 2025, Monsieur le Maire souhaite solliciter les subventions conformément au plan de financement ci-dessous.

Considérant l'organisation du festival « Sites en scènes – Drôle de rues »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve le plan de financement ainsi proposé :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Locations techniques	48 900, 00 €	Conseil Départemental	22 500, 00 €
Logistique	45 000, 00 €	Communauté des Communes de Haute Saintonge	35 000, 00 €
Communication	1 040, 00 €	Autofinancement	95 000, 00 €
SACEM	1 500, 00 €		
Cachets Artistes	56 060, ,00 €		
TOTAL	152 500, 00 €	TOTAL	152 500, 00 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions se rapportant à l'organisation du festival « Sites en scènes – Drôle de rues »,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.03.24.07. Mobilier archéologique - Approbation de la convention de don

Madame Brière, Adjointe au Maire indique que la famille Guittard de Jonzac souhaite faire don de mobilier archéologique à la Ville.

L'ensemble des objets (environ 150) remis par la famille ont fait l'objet d'un inventaire détaillé et d'un inventaire simplifié. C'est ce dernier qui accompagne la convention de don, jointe en annexe de la présente Délibération.

Le lot concerné par le don se compose de fossiles, d'échantillons de roches, de nombreux outils en silex et en roche datant du Paléolithique et du Néolithique, et de trois objets de l'époque gallo-romaine. Bon nombre d'objets pourront servir de support pédagogique, d'autres peuvent être utiles à la recherche et certains pourraient constituer des objets muséographiques.

Il est proposé d'accepter ce don à titre gratuit qui sera intégré aux collections archéologiques conservées au musée archéologique du cloître des Carmes.

Monsieur le Maire : Je constate que Pierre représentant de la famille est dans la salle et j'en suis ravi. Un grand merci Pierre pour votre générosité à l'égard de notre ville et je suis convaincu que nous saurons mettre cette belle collection en valeur au sein de notre musée archéologique.

Monsieur le Maire Honoraire : Je souhaite simplement ajouter que votre père était un homme extraordinaire, un homme érudit qui savait tout sur le territoire. Ce don, c'est la mémoire d'une ville et la mémoire d'une famille, merci encore.

Considérant le don de la famille Guittard,

Entendu l'exposé de Madame Brière,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Accepte le don à titre gratuit de mobilier archéologique de la famille Guittard,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de don annexée à la présente délibération,

Indique que la collection sera intégrée et conservée au musée archéologique du cloître des Carmes.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.03.24.08. Création des emplois saisonniers

Afin de permettre d'assurer l'organisation de la saison estivale, Madame Thibault, Adjointe au Maire propose de créer les emplois saisonniers conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique – Accroissement saisonnier d'activité.

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,
Entendu l'exposé de Madame Thibault,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide de la création des postes saisonniers tels qu'indiqué ci-dessous :

Service	Grade	Emploi	Période	Temps de travail	Nombre de postes
Base de loisirs	Adjoint d'animation	Surveillant de baignade	Du 30/06/25 au 01/09/25	35h	2
Base de loisirs	Adjoint d'animation	Animateur parcours aventure	Du 01/07/25 au 31/08/25	35h	2
Base de loisirs	Adjoint d'animation	Agent d'accueil	Du 03/07/25 au 01/09/25	35h	1
Base de loisirs	Adjoint d'animation	Surveillant de l'espace 2-5 ans	Du 01/07/25 au 01/09/25	35h	1
Base de loisirs	Adjoint d'animation	Animateur trampoline	Du 01/07/25 au 01/09/25	35h	2
Base de loisirs	Adjoint d'animation	Animateur structures gonflables	Du 01/07/25 au 01/09/25	35h	1
Base de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur titulaire d'une licence STAPS (parcours aventure)	Du 01/07/25 au 31/08/25	35h	1
Base de loisirs	Adjoint d'animation	Animateur plan d'eau	Du 01/07/25 au 01/09/25	35h	2
Base de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Moniteur de voile	Du 07/07/25 au 29/08/25	35h	1
Base de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Sous-régisseur	Du 03/07/25 au 31/08/25	35h	1

Base de loisirs	Adjoint d'animation	Animateur polyvalent	Du 01/07/25 au 01/09/25	35h	1
Base de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur / sous régisseur	Du 02/06/25 au 26/09/25	35h	1
Base de loisirs et sites sportifs	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 02/06/25 au 26/09/25	35h	1
Services techniques	Adjoint technique	Agent technique polyvalent au pôle manifestations et pôle propreté urbaine	Du 01/05/25 au 31/10/25	35h	2
Services techniques	Adjoint technique	Agent technique polyvalent au pôle manifestations et pôle propreté urbaine	Du 01/07/25 au 31/08/25	35h	2
Services techniques	Adjoint technique	Agent technique polyvalent au pôle Espaces verts	Du 01/04/25 au 30/09/25	35h	2
Cloître des Carmes	Adjoint du patrimoine	Agent de surveillance expositions culturelles	Du 04/04/2025 au 31/10/2025	25h 00 (ou 4h00/jour)	1

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant de pourvoir à la vacance de ces postes,

Indique que les crédits sont inscrits au budget- Chapitre 012,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.03.24.09. Actualisation du tableau des effectifs

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux mouvements de personnel de la collectivité, Madame Thibault, Adjointe au Maire propose l'actualisation ci-dessous.

Entendu l'exposé de Madame Thibault,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus :

Indique que les crédits sont inscrits au budget- Chapitre 012,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.03.24.10. Création de Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Madame Thibault, Adjointe au Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif

Grade	Statut	Catégorie	Durée hebdomadaire	Missions	création/suppression du poste	Date
Animateur	Titulaire	B	35/35 ^{ème}	Cheffe du service enfance jeunesse/entretien	Création	01/06/2025
Adjoint technique	Titulaire	C	35/35 ^{ème}	Agent d'entretien	Création	16/05/2025
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	C	35/35 ^{ème}	Responsable RH	Création	01/05/2025
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	B	35/35 ^{ème}	Responsable RH	Suppression	26/03/2025
Adjoint technique	Contractuel	C	35/35 ^{ème}	Agent technique polyvalent	Création	01/04/2025
Adjoint technique	Contractuel	C	35/35 ^{ème}	Agent d'entretien	Création	20/05/2025
Agent social	Contractuel	C	35/35 ^{ème}	Structure multiaccueil Agent d'accueil	Création	14/04/2025

».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

L'accueil de loisirs sans hébergement entrant dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF, le recours aux Contrats d'engagement éducatif est envisagé à la place des contrats saisonniers de droit public. Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs. Le comité social technique a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Madame Thibault propose d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif pour le Centre de loisirs et de fixer le taux journalier à 79 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide, la création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.03.24.11. Protection sociale complémentaire risque Santé- Adhésion à la procédure de consultation du Centre de Gestion de Charente-Maritime

Madame Thibault, Adjointe au Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- ✓ soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- ✓ soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 mars 2025,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

Indique donner, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.

Décide d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.03.24.12. Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2024

Monsieur le Maire procède à la présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité, qui constatent les dépenses de l'année écoulée. L'ensemble des documents ont été examinés en commission des finances, le 18 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Les comptes de gestion dressés par le receveur sont conformes aux comptes administratifs de la collectivité.

Monsieur le Maire Honoraire : il y a bien longtemps, la ville de Jonzac a décidé d'écrire son destin en observant son sous-sol avec un premier forage en 1979 et un second forage permettant un secours pour alimenter les thermes. Ce troisième forage nous donne depuis quelques jours beaucoup de satisfaction puisque la capacité est de 100 m³/heure avec une eau à 65,3°.

Cette chambre de pompage profonde et large nous laisse espérer un siècle de ressources et je sais que ceux qui en auront la responsabilité, l'exploiteront correctement. Sur ces 100 m³/h, 70 restent disponibles pour de la chaleur, il s'agit d'une d'énergie peu chère et nous devons nous féliciter de cette ressource. Je rappelle également que les jonzacais bénéficient au robinet d'une eau minérale naturelle dont la Communauté de Communes assure la commercialisation.

Pour ce qui est de l'eau du forage Soenna 2, il y a eu depuis quelques semaines des travaux très importants de raccordement du forage à la cabane de répartition. Ce puits devrait être opérationnel fin avril début mai. Je rappelle que depuis l'incident sur le forage de Loméga début décembre, les Antilles sont alimentées en chaleur grâce à deux chaudières fioul de 2 MW/h chacune et tout cela coûte très cher. Nous n'avons pas eu depuis le 6 décembre, un mégawattheure de chaleur en géothermie.

La capacité de ce nouveau forage est une excellente opération pour les Antilles mais aussi pour l'ensemble de la collectivité qui bénéficiera d'une eau à vertu thérapeutique bénéficiant à la chaîne thermique du soleil et Léa nature mais également d'une eau géothermique pour alimenter nos bâtiments. Cette base géothermique est désormais fiable et les plus gros investissements sont déjà faits. Cette énergie est très capitalistique mais cela rapporte beaucoup d'argent, il s'agit d'opérations déterminantes pour les équilibres globaux de la collectivité. Enfin, je souhaite remercier Monsieur le Préfet qui nous a puissamment aidé dans la gestion de ce dossier puisque nous avons pu mettre en œuvre les procédures d'urgence nécessaires à la fourniture en eau thermique de nos partenaires. Nous aurions été beaucoup moins vite si nous avions dû appliquer les textes dans toute leur rigueur.

Monsieur le Maire : En effet, je tiens à souligner que les services de l'État ont été remarquables sous l'impulsion de Monsieur le Préfet. Nous avons obtenu un accord de principe dès notre rencontre avec

le Préfet début janvier et avons pu réaliser les pompages d'homologation sur un mois, du 10 février au 10 mars à raison de 100 m³/heure. Soit près de 120 m³ au total dans la même nappe puisque les thermes étaient également alimentés à raison de 18m³/h et tout cela, sans altérer le niveau de rabattement.

Il me semble important d'ajouter enfin qu'aucun retard n'a été pris dans cette affaire : à l'origine, ce puits avait uniquement vocation thermale mais nous avons très rapidement découvert, ses capacités et cette utilisation géothermique est une aubaine pour la ville. Le 1^{er} mai, notre forage sera fonctionnel et qui plus est, avec un double usage.

Enfin, la nouvelle cabane de répartition est dimensionnée pour tous les usages, les onze prochains mois seront consacrés à la poursuite des pompages d'homologation, pendant 72h 00 par mois.

Notre prochain sujet à mener dans les mois à venir concerne la distribution de chaleur grâce à des pompes à absorption. Un travail collectif important est actuellement en cours sur la distribution grâce à des pompes à chaleur par absorption sur le site d'Heurtebise ou du forage Soenna 2. Vous le savez, le remplacement de la chaudière biomasse est en cours mais la seconde chaudière s'avère également vétuste et pourrait être prise en charge grâce à ce dispositif.

Monsieur Gadras : où ont été rejetées, les eaux pendant ces pompages d'homologation ?

Monsieur le Maire Honoraire : les eaux issues des pompages ont été refroidies dans la lagune des termes d'abord puis rejetées en milieu naturel à une température inférieure à 30 degrés, conformément aux obligations réglementaires.

Monsieur le Maire : Nous avons d'ailleurs reçu la visite de la police de l'environnement qui a pu vérifier que nous respectons nos obligations. Nous avons également un plan de secours au besoin avec un refroidissement supplémentaire dans la lagune des Antilles.

Monsieur le Maire Honoraire : Je profite de cette séance publique pour rappeler ce que je dis depuis 50 ans et qui n'a jamais été aussi vrai qu'aujourd'hui : Dans un contexte géopolitique délicat, il me semble également essentiel d'indiquer que nous subissons en Europe, les contrecoups du prix du baril ce qui donne pas mal de latitudes à la Russie et au Moyen-Orient. Il faut impérativement sortir de cette dépendance et les énergies renouvelables sont la solution. Pour ces raisons géopolitiques, nous avons le devoir de nous passer des énergies carbonées, je rappelle que la production de la géothermie s'élève à 20€/ MWh quand l'électricité est à 400€/ MWh.

Il faut donc se passer de toutes ces énergies fossiles et miser sur des énergies gratuites facilement exploitables. En haute Saintonge, c'est 250 hectares de panneaux photovoltaïques actuellement en cours d'instruction, nous exporterons très vite et à bas prix, notre électricité. J'ai d'ailleurs l'intention de créer un groupe de réflexion et d'action sur la production des énergies de développement car je crois aux énergies renouvelables.

Le 21ème siècle sera le siècle de l'énergie solaire.

Nous travaillons d'ailleurs avec une entreprise du territoire sur la production d'hydrogène vert et je me félicite que Jonzac soit la zone de concrétisation d'un écopôle qui ne demande qu'à s'agrandir. Nous continuons d'être à l'avant-garde et la ville de Jonzac est un partenaire essentiel. Je profite d'ailleurs de la présence du journaliste de Sud-Ouest dans la salle pour remercier d'avoir fait un journalisme positif pendant une quinzaine de jours sur notre territoire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Je propose donc que nous passions à l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs et je laisse donc la présidence à Monsieur le Maire Honoraire.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur le Maire Honoraire assure la présidence de la séance.

Monsieur le Maire Honoraire : Je suis autour de cette table depuis bien longtemps et aujourd'hui je suis convaincu de 2 choses : D'une part, l'utilité de l'action publique et si les élus ne font pas un certain nombre de choses, le destin collectif n'est pas le même. Nous avons donc, nous tous ici, une grosse responsabilité. Et d'autre part, la chance que nous avons ici, de faire des choses passionnantes, tout cela est passionnant et on ne s'en lasse pas.

Ceci étant dit, y a-t-il des questions sur le compte administratif ?

Monsieur le Maire honoraire porte aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 18 mars 2025,

Vu les comptes de gestion présentés par Monsieur Lassalle, comptable public,

Vu les comptes administratifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	19
Contre	-
Abstention	1 (M. Cabri)

Approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par le trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2024. Ces comptes administratifs n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.03.24.13. Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des Restes à réaliser. Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2024, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 18 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide d'affecter les résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux ci-dessous :

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.03.24.14. Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du rapport d'orientations budgétaires, instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015, est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

Il doit être présenté par le Maire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'orientation budgétaire 2025, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la présentation du Débat d'Orientations budgétaires en commission « Finances » du 18 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Madame Lachamp : Je souhaite revenir sur un sujet qui me tient à cœur et sur lequel je suis toujours aussi favorable. Il s'agit de revenir sur la question de la zone bleue. En tant qu'élue, j'ai beaucoup de retours des résidents qui souhaitent avoir la possibilité d'avoir un macaron riverain. Il faut trouver une solution, une méthode pour que les gens qui vivent en centre-ville puissent avoir une voiture à

proximité de leur habitation. Nous sommes dans une petite ville rurale et nous voulons des habitants en ville, nous voulons revitaliser notre centre-ville mais il faut que ces gens, ces riverains aient la possibilité de se garer.

J'ai d'ailleurs ressorti tout le projet d'arrêté municipal sur le macaron riverain et le projet de la carte de stationnement qui avait été évoqué en début de mandat. Je pense qu'il faut que les gens puissent trouver du confort dans leur ville où ils sont bien où ils ont envie de vivre.

Monsieur le Maire : Une partie du collectif est présent ce soir et je les remercie d'assister à cette réunion publique mais je souhaite en préambule rappeler que tu as fait partie des gens qui ont demandé la zone bleue, en me reprochant de ne pas la faire suffisamment appliquer d'ailleurs, notamment en début de mandat.

J'ai moi-même beaucoup de retours de commerçants qui sont plutôt satisfaits de la réactivation de cette zone bleue. J'ai reçu le collectif en mairie, j'ai également reçu plusieurs courriers auxquels j'ai répondu toujours de la même façon puisque la question était toujours la même.

Je me suis engagé à faire un bilan en juin 2025 et je tiendrai cet engagement. Je restituerai les résultats là encore comme je m'y suis engagé. Nous avons également engagé un travail avec les services sur le nombre d'habitants potentiellement éligible à ce macaron. Il ne s'agit d'ailleurs pas que des propriétaires riverains mais de l'ensemble des habitations concernées dans la zone par soucis d'équité.

Madame Lachamp : Je maintiens et je ré-insiste sur le fait que je suis plutôt très favorable à la zone bleue mais comme je l'avais dit dès le départ, quand ce dossier a été initié, moi je souhaitais qu'il y ait une carte pour les résidents. D'ailleurs, je ne sais même pas si cela représente plus de 10% des places de stationnement.

Monsieur le Maire : En l'occurrence, nous sommes en train de l'étudier mais je pense que c'est bien plus que 10%. Je répète que nous avons fait trois réunions publiques, des réunions de travail avec des jonzacais volontaires et soucieux de ces questions et que ces groupes de travail ont été entendus. Il ne s'agit pas d'une décision individuelle du maire de Jonzac mais bien le fruit un travail collectif de concertation. Je regrette simplement que quelques personnes se soient emparées du sujet après sa mise en place, c'est à dire après des mois de concertation. Je regrette que les gens qui se manifestent aujourd'hui n'aient pas assisté à ces réunions publiques, à ces groupes de travail collaboratif ; à ce moment-là, ils auraient pu évoquer le sujet librement et en concertation.

Je rappelle Barbara que tu as participé également aux réunions publiques et qu'à aucun moment nous avons évoqué ces choses-là.

J'ai rencontré la présidente de l'union des commerçants ce matin même, qui se dit très satisfaite de la zone bleue mais encore une fois rien n'est inscrit dans le marbre. Je travaille pour l'intérêt général et pas pour 4,5 ou 6 personnes. J'ai surtout le retour de beaucoup de jonzacais qui me disent que pour la première fois à Jonzac, le stationnement est facile. Simplement, les zones « 10 mins » sont peut-être un peu trop courtes en termes de durée donc le bilan intégrera ces différentes composantes.

La réactivation de la zone bleue est le fruit d'un travail collectif et collectivement nous déciderons des aménagements envisagés.

Mme Nougès : Je souhaite aussi intervenir car il faut penser aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, aux personnes vieillissantes qui dans ce centre-ville, n'ont plus la possibilité de se garer près de chez elle. Il y a peut-être certaines choses à revoir ou à moduler pour que ces personnes puissent vivre en centre-ville.

Monsieur le Maire : Tu penses peut-être à des places particulières ?

Mme Nougès : Je vis depuis 40 ans en face de l'Eglise et je n'ai jamais vu la place du marché aussi déserte. Certains commerçants autour de chez moi s'en plaignent.

Monsieur le Maire : Alors, nous n'avons pas affaire aux mêmes commerçants. Encore une fois, la présidente de l'union des commerçants me disait ce matin même sa satisfaction de cette zone bleue.

Monsieur Carré : C'est vrai, ce matin même, certains représentants des commerçants nous disaient être satisfaits de cette zone bleue.

Monsieur le Maire : Le point d'étape sera fait comme je le rappelais tout à l'heure mais il faudra pour cela avoir une vision d'ensemble et pas seulement une vision partielle de quelques commerçants ou riverains. Je sais aussi qu'un questionnaire circule en ce moment à l'initiative du collectif mais je peux dire que celui-ci manque quelque peu de neutralité.

Il faudra entendre les commerçants mais également les riverains et les clients de ce centre-ville. On me rappelle souvent il y a bientôt des élections municipales mais ce qui me fait avancer, ce ne sont pas les élections, c'est l'intérêt général.

On retravaillera probablement cette zone bleue et la question des macarons riverains se posera mais avec l'ensemble des participants et surtout les participants volontaires qui ont travaillé pendant plusieurs mois sur la question et au cours des réunions publiques des réunions auxquelles vous avez participé je le rappelle encore une fois.

Je ne souhaite pas polémiquer mais simplement rappeler que vous revenez sur des réunions publiques auxquelles vous avez assisté. Le bien-fondé de cette zone bleue n'est peut-être pas électoraliste mais nous sommes convaincus de l'utilité de cette mesure.

Madame Dubus-Héraud : Je souhaite revenir sur l'article de presse du 12 mars paru dans sud-ouest sur lequel je souhaite avoir des éclaircissements puisque j'imagine que tu as lu cet article ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, quels éclaircissements ?

Madame Dubus-Héraud : il est écrit que Marie-Christine, Barbara et moi-même avons été mises au ban de l'équipe municipale et que nous sommes aujourd'hui considérées comme « les ennemis de l'Intérieur ». Vous nous avez retirés nos délégations, vous vous êtes largement exprimé sur le sujet et nous n'y reviendrons pas mais nous restons des élues et à ce titre nous méritons votre respect.

Monsieur le Maire : Mais je n'ai pas le sentiment de ne pas vous respecter.

Madame Dubus-Héraud : Nous ne sommes les ennemis de personne et surtout pas des jonzacais.

Monsieur le Maire : J'ai lu cet article et je rappelle quand même, pour avoir longtemps fait partie du monde de la presse, que ce n'est pas l'interviewer qui écrit les articles et que les propos ne relèvent que de la responsabilité du journaliste.

Madame Dubus-Héraud : C'est ma seule question. Je veux simplement savoir si c'est toi qui à prononcé ces mots ?

Monsieur le Maire : Je n'ai jamais parlé d'ennemis et je ne fais pas partie des gens qui appellent les journalistes, je respecte la liberté journalistique. Mais je vous invite à prendre contact avec le journaliste qui a dû enregistrer cette interview.

Je suis d'accord, ces propos sont choquants. Vous n'êtes pas des ennemis, vous êtes des collègues au sein de cette assemblée. Mais ne me reprochez pas quelque chose que je n'ai pas écrit ou dit, je pense que tout cela dépasse le débat du Conseil municipal.

Madame Dubus-Héraud : j'ai simplement demandé une précision.

Monsieur le Maire : Et j'ai répondu. Nous n'allons pas refaire le débat de pourquoi nous en sommes là, ce n'est pas le sujet.

Monsieur le Maire Honoraire : tout cela me peine beaucoup.

Monsieur le Maire : En effet, ce n'est pas une belle image qu'on l'envoie.

Monsieur le Maire Honoraire : Certains ont été élus pour la première fois sur une liste que je conduisais. J'ai passé beaucoup de temps dans cette salle à rassembler, il faut que les gens se sentent associés aux affaires et nous ne devons pas nous sentir un grand homme parce que nous avons été élus sur une liste unique.

Monsieur le Maire : Je ne me suis jamais senti comme un grand homme.

Monsieur le Maire Honoraire : non, mais je ne parle pas de toi.

Monsieur le Maire : En tout cas, la dernière fois, j'étais seul à conduire une liste.

Monsieur le Maire Honoraire : Le rôle du Maire, c'est de rassembler les gens. Aujourd'hui, tu n'as pas d'adversaire, tu n'as pas d'ennemis mais tu auras certainement des débats politiques à mener.

Monsieur le Maire : En tout cas, j'espère que j'aurai un adversaire la prochaine fois mais je crois que la situation est relativement claire. C'est important pour l'expression démocratique et pour nourrir un débat démocratique. Encore une fois, je ne souhaite pas refaire le débat d'il y a un an car je regrette profondément ce qui s'est passé.

Cependant, je suis persuadé que ce n'est pas de mon fait et que cette assemblée mérite beaucoup d'apaisement. Je rejoins les propos du Président, il faut savoir rassembler mais lorsqu'il y a une rupture de confiance, c'est extrêmement difficile.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h 50.